

Membres présents : Mmes Hélène LUTZ, Régine SIFFER  
MM. Loïc GUYADER, Mathieu BURRUS, André SCHILLINGER,  
Alexandre KRAUTH, Jean-Marc HEINRICH, Claude DEMANGE,  
Marc MASSON, Yves MARCOT, Thierry DIETZ.

Membres absents : M. Charles HUBER donne procuration à M. Jean-Marc HEINRICH

M. Loïc GUYADER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les deux défibrillateurs acquis par la commune et livrés ce même jour.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Hélène LUTZ, secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2019**

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. Biens vacants et sans maîtres – procédure d'appropriation des biens**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre en vue de leur appropriation.

Il expose que la vacance des immeubles indiqués dans le tableau ci-après a été constatée au motif qu'aucun propriétaire n'est connu et qu'aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans.

Conformément à la nouvelle procédure, ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**VU** l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 713 du Code Civil ;
- VU les articles L 1123-1, L 1123-2, L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 février 2019 ;
- VU les arrêtés municipaux du 13 mars 2019 constatant la vacance des immeubles ci-après :

Derniers propriétaires connus	Adresse	CP	Ville	Section	Parcelle
HUMBERT/NICOLAS		67220	NEUVE EGLISE	1	44
MATT/AUGUSTE		67220	NEUVE EGLISE	1	276
SCHAMBERGER/NICOLAS		67220	NEUVE EGLISE	2	42
WINE/JOSEPH		67220	NEUVE EGLISE	5	45
ANTZENBERGER/THERESE		67000	STRASBOURG	5	77
SEMENTZ/GEORGES FILS DE LAURENT		67220	NEUVE EGLISE	6	6
RENCKLY/PHILIPPE JACOB		67220	NEUVE EGLISE	6	19
AIME/JACOB	30 Avenue DUTAC	88000	EPINAL	6	34
HEINRICH/JOSEPH		67220	THANVILLE	6	55
DOLLE/MARIE ép. WALLER		67220	SAINT MAURICE	6	75
THIRION/ALBERT		67220	THANVILLE	7	152
THIEBAUT/ALEXIS		67220	NEUVE EGLISE	8	126
GEIGER/JULES		67220	DIEFFENBACH AU VAL	9	20
DONTENWILL/LEON		67220	NEUVE EGLISE	9	36
SCHWEITZER/MARIE ép. BOCKSTALLER		67220	NEUBOIS	9	97
KLEIN/JOSEPHINE ép. KOEHLER		67210	VALFF	9	105
DONTENVILLE/JEAN		67220	NEUVE EGLISE	9	136
PETER/LOUIS		67220	NEUVE EGLISE	9	146
ANTZENBERGER/THERESE		67000	STRASBOURG	9	157
THIEBAUT/JOSEPHINE ép. KLEIN		67220	NEUVE EGLISE	9	183
KLEIN/AUGUSTE		67220	NEUVE EGLISE	10	34
FUCHS/MARGUERITE ép. MATERN		67220	VILLE	10	35
HUMBERT/FRIDOLIN		68160	SAINTE MARIE	10	68
HUMBERT/ALPHONSE et KILFIGER MARIE ANNE		67220	NEUVE EGLISE	10	215
ULRICH/MARIE		67650	BLIENSCHWILLER	11	78
HUMBERT/FRIDOLIN		68160	SAINTE MARIE	11	93
HUMBERT/FRIDOLIN		68160	SAINTE MARIE	11	272
HESTIN/SUZANNE ép. KALH		67220	VILLE	11	306
DREYFUSS/GOETSCHEL		67220	BASSEMBERG	12	24
FAHRLAENDER/GILLES		67220	NEUVE EGLISE	12	62
STEIN/JOSEPH		67330	BOUXWILLER	12	70

MARCOT/NICOLAS FILS DE FLORENT ANTOINE	Hirtzelbach	67220	NEUVE EGLISE	12	103
DILLENSEGER/JEAN BAPTISTE FILS DE DOMINIQUE		67220	NEUVE EGLISE	12	118
CHARLIER/LOUIS		88520	BAN DE	12	132
BECK/MARTIN FILS		67600	SELESTAT	12	166
SECKLER/JOSEPH		67220	LALAYE	13	148
HUMBERT/LUCIEN		67220	BREITENAU	13	160
HUMBERT/ROSALIE ép. VERDUN		67220	BREITENAU	13	166
AYME/ANNE ép. IDOUX		67220	LALAYE	13	169
GUIOT/MADELEINE		67220	BREITENAU	13	175
SONNEFRAUD/ROSALIE		67220	NEUVE EGLISE	14	77
AYME/JEAN PIERRE		67220	FOUCHY	15	32
VERNER/JOSEPH		67220	FOUCHY	15	41
KUNTZMANN/ANTOINE		67220	BREITENAU	15	53
BENGOLD JEAN BAPTISTE FILS DE SEBASTIEN		67220	BREITENAU	15	54
BENGOLD/JEAN BAPTISTE FILS DE SEBASTIEN		67220	BREITENAU	15	71
BAL/JOSEPH		67220	BREITENAU	17	37
SONNEFRAUD/ROSALIE		67220	NEUVE EGLISE	17	38
KEMPF/CECILE		67220	BREITENAU	17	39
FONCK/JOSEPH FILS DE JEAN BAPTISTE		67220	BREITENAU	17	40
KLUS/ALEX		67220	NEUVE EGLISE	17	68
JESSEL/JEANNE ép. FONCK		67220	BREITENAU	17	71
ADRIAN/CATHERINE		67220	BREITENAU	18	1
MUHR/JOSEPH		67220	NEUVE EGLISE	20	12
BURRUS/JOSEPH		67220	BREITENAU	20	34
HESTIN/SUZANNE		67220	VILLE	20	72
BRONNER/BARBE FILLE DE CLEMENT		67220	BREITENAU	20	92

**VU** l'arrêté récapitulatif du 13 mars 2019, réceptionné en Sous-Préfecture le 14 mars 2019

**VU** l'avis de publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 22 mars 2019 ;

**VU** le certificat attestant l'affichage à la Mairie et dans le panneau d'affichage de l'Abbé Stackler de l'arrêté municipal susvisé du 19 mars 2019 au 20 janvier 2020 ;

**VU** la publication de l'arrêté municipal susvisé sur le site internet communal du 19 mars 2019 au 20 janvier 2020 et dans le bulletin municipal du mois de juin 2019;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EXERCE** ses droits en application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 pour les raisons indiquées ci-dessus ;

**DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

**CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **4. Acquisition de terrain**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir la parcelle cadastrée section 7 n°211 d'une contenance de 0 are 21 ca appartenant à Mme Josiane DUQUESNE en raison du passage des canalisations desservant la maison sise au 06 rue du Calvaire à Hirtzelbach. Il propose de l'acquérir à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit section 07 n°211 d'une contenance de 0 are 21 ca appartenant à Mme Josiane DUQUESNE à l'euro symbolique,
- de procéder à l'acquisition par acte administratif et de confier la préparation de l'acte au cabinet géomètre Schaller-Roth-Simler au prix de 255.60 € TTC,
- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune et de l'éliminer du Livre Foncier au nom de la commune pour le compte de ses chemins, ses rues et ses places publiques,
- de désigner le 1<sup>er</sup> Adjoint M. Loïc GUYADER en qualité de représentant du Conseil Municipal et l'autorise à signer l'acte administratif,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif relatif à cette acquisition et à faire toutes les démarches nécessaires pour l'inscription du bien au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

#### **5. Echange de terrains**

M. André SCHILLINGER sort de la salle.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'échange entre la commune et M. et Mme André SCHILLINGER, à savoir les terrains cadastrés comme suit :

- section 1 parcelle 17- Hinter der Kirch – Pré d'une surface de 1 are 09 ca – propriétaires : M. et Mme André SCHILLINGER.
- Section 11 parcelle 190 – Unten in den Wolfsmatten – Pré d'une surface de 6 ares 87 ca – propriétaire : Commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach.

Il propose de demander une participation financière de 231 € à M. et Mme André SCHILLINGER en raison de la différence de surface (sur une base de 40 € l'are).

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de M. André SCHILLINGER, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter l'échange,
- de fixer une participation financière à M. et Mme André SCHILLINGER de 231 € des parcelles nommées ci-dessus,
- de procéder à l'acquisition par acte administratif et de confier la préparation de l'acte au cabinet géomètre Schaller-Roth-Simler au prix de 255.60 € TTC,

- d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune,
- de désigner le 1<sup>er</sup> Adjoint M. Loïc GUYADER en qualité de représentant du Conseil Municipal et l'autorise à signer l'acte administratif,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif relatif à cette acquisition et à faire toutes les démarches nécessaires pour l'inscription du bien au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

## **6. SPA : avenant à la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière**

M. André SCHILLINGER réintègre la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Par délibération du 13 décembre 2016, la commune a autorisé la signature d'une convention avec la SPA reconductible annuellement.

Suite au courrier du 03 décembre 2019, il est proposé un avenant à cette convention. En effet, le prix de la convention de fourrière est passé de 0.80 € à 0.70 € par an et par habitant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Ebersheim,
- accepte de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.70€ par habitant et par an pour 2020 et les années suivantes,
- autorise M le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces de ce dossier.

## **7. SAVA**

La 18<sup>ème</sup> convention d'intervention du chantier d'insertion de la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) arrive à échéance le 31 décembre 2019 et la Communauté de Commune prépare actuellement un 19<sup>ème</sup> programme pour l'année civile 2020.

Pour cette nouvelle campagne d'actions, les conditions techniques restent inchangées, à savoir :

- les prestations de la SAVA se feront sur la base de deux équipes de 4 personnes qui interviennent par alternance pour différentes tâches de nettoyage de cours d'eau, de débroussaillage, d'entretien de chemins, etc,
- ces équipes sont suivies quotidiennement par un personnel d'encadrement qualifié,
- si les effectifs annoncés sont différents, la facturation est faite sur la base de journées ramenées à 4 personnes.

Pour 2020, le coût de la prestation reste également inchangé à 250€ HT/jour d'intervention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à solliciter les équipes de la SAVA pendant 4 jours en 2020 et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **8. Demande revêtement de trottoirs rue de la Chapelle**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un riverain rue de la Chapelle pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés sur le domaine public devant sa propriété.

Ce dernier souhaitant aménager sa partie privative, il sollicite la commune pour l'aménagement des trottoirs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis présenté pour 4 m<sup>2</sup> de fourniture et de mise en œuvre d'enrobé pour un montant TTC de 144 €. Les travaux de préparation avant l'enrobé restent à charge du riverain demandeur.
- d'autoriser M. le Maire à signer ce devis auprès de l'entreprise HAAS Léopold et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **9. Divers**

M. le Maire présente à l'assemblée les informations suivantes :

- un don de 100 € a été réceptionné à la Mairie. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement la personne donatrice.
- Suite à plusieurs plaintes en mairie concernant les chiens divaguant dans les rues sans laisse, un arrêté municipal devra être pris pour éviter tout incident.
- Un courrier du 17 janvier dernier de l'Association Culture et Loisirs, gestionnaire de la Salle des Fêtes, qui indique que suite à une location, un trousseau de clés était manquant. Il est demandé à la commune, propriétaire du bâtiment, de faire le nécessaire afin de sécuriser l'accès à la Salle des Fêtes.
- Dans le cadre d'une affaire concernant l'agression physique d'un agent de la commune dans un contexte privé (non professionnel), Maître Eric BRAUN, avocat représentant la commune, a transmis le 15 janvier dernier le jugement de la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines statuant sur les intérêts civils. La demande de constitution de partie civile de la commune a été déclarée irrecevable en l'état. La suite envisageable serait d'agir devant une juridiction civile. Avant de se prononcer sur cette suite à donner, des compléments d'informations ont été demandés à l'assurance GROUPAMA dans le cadre de la protection juridique de la commune.

M. Loïc GUYADER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique qu'une réunion concernant la DECI (**D**éfense **E**xtériEure **C**ontre l'**I**ncendie) aura lieu le lundi 27 janvier 2020 à 18h à la Communauté des Communes.

### **Dates à retenir :**

- «Portes ouvertes» au périscolaire le samedi 15 février 2020 de 15h à 18h,
- Formation sur l'utilisation des défibrillateurs le vendredi 06 mars 2020 à 19h à la Salle des Fêtes

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 22h30.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 28 janvier 2020  
Le Maire, Roland RENGERT.

